

# La lettre du référent apprentissage #15

Mai 2024 – Lettre mensuelle d'information destinée aux acteurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation en alternance

## Organismes de formation

**Ouverture de la campagne de télétransmission du bilan pédagogique et financier.** Les organismes de formation ont jusqu'au 31 mai 2024 pour procéder à la transmission de leur bilan pédagogique et financier (BPF). Pour rappel, les organismes de formation n'ont plus à envoyer une copie signée du BPF par courrier à la DREETS, ni à joindre de bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice clos. La télétransmission du BPF sur le site internet *Mon Activité Formation* fait foi. Pour vous accompagner dans cette démarche, consultez le guide utilisateur de la télé-déclaration du BPF [ici](#). La saisie du BPF s'effectue en ligne, sur le site Mon Activité Formation à partir de [cette page](#)

## Professionalisation des OF et CFA

**Mise à jour du programme de professionnalisation des OF et CFA 2024.** Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, le Réseau des Carif-Oref a été mandaté par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion afin d'accompagner les CFA/OFA dans les 14 missions qui leur sont assignées dans la loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Un vaste programme de professionnalisation a ainsi été retenu pour 2023-2024. Prochains webinaires à ne pas rater :

- le **28 mai 2024 de 14 h 00 à 15 h 30** : Les droits et obligations des apprentis.
- le **27 juin de 14 h 00 à 15 h 30** : Les règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel pour les CFA et les apprentis. Pour vous inscrire aux webinaires suivez [ce lien](#).

## Challenge apprentis 2024

**L'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANCLI), lance un challenge à destination des CFA, OFA, entreprise et prépa apprentissage qui accueillent des apprentis.** Ce challenge vise à mettre en valeur et récompenser des acteurs de l'apprentissage (prépas apprentissage, OFA et entreprises) qui développent et/ou mettent en pratique des solutions concrètes pour appuyer les apprentis dans le développement de leurs compétences de base. Les lauréats seront conviés à un temps de partage et de valorisation nationale de ces actions qui aura lieu en septembre 2024 pendant les Journées Nationales d'Action contre l'Illettrisme. Pour candidater au challenge, suivez [ce lien](#).

## Solde de la taxe d'apprentissage

**Publication de la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.** L'arrêté du 15 avril 2024 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage a été publié au JO du 26 avril 2024. Pour rappel, les organismes figurant sur cette liste établie par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, agissent au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers. Cette liste est établie pour trois ans et les organismes y figurant justifient d'un niveau d'activité suffisant pour prétendre continuer à y être inscrits. Le montant versé par les entreprises à ces organismes au titre du solde de la taxe d'apprentissage ne peut dépasser 30 % du montant dû. Vous pourrez la retrouver [via ce lien](#)

**Agenda de l'alternance en Moselle.** Retrouvez toutes les rencontres dédiées à l'alternance sur le département de la Moselle en suivant [ce lien](#).

**Compétition des Métiers Grand Est.** Les finales régionales de la 48<sup>ème</sup> édition de la compétition des métiers du Grand Est se dérouleront du 29 janvier au 1<sup>er</sup> février 2025 au Parc des Expositions de Metz. Cet évènement qui a lieu tous les deux ans est l'occasion pour la Région de valoriser plus de 70 métiers avec des animations, des démonstrations et des rencontres avec des professionnels. Pour en savoir plus sur cette manifestation et sur les conditions d'inscription, [cliquez sur ce lien](#)

**Le prix Régional Avenir Métiers d'Art. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 15 juin 2024.** Organisé par la région Grand Est, ce concours s'adresse à des jeunes de moins de 26 ans, en formation initiale à temps plein ou en apprentissage dans les filières Métiers d'Art du Grand Est. Une sélection régionale récompensera 3 candidats par niveau de formation et chaque premier prix représentera la région Grand Est au national. Règlement et dossier de candidature à [télécharger ici](#)

**Plus de 10 500 formations en apprentissage répertoriées en 2024 sur Parcoursup.** Pour rappel, il n'y a pas de date limite pour formuler des vœux sur les formations en apprentissage. Vous pouvez retrouver la liste des formations proposées sur la plateforme via le moteur de recherche Parcoursup accessible à partir de [ce lien](#).

## Quelles sont les nouvelles modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage ?

Le solde de la taxe d'apprentissage versé par les employeurs, déduit des subventions effectuées aux centres de formation d'apprentis, est désormais collecté par l'URSSAF et la Mutualité Sociale Agricole les 5 ou 15 mai de chaque année.

Les organismes collecteurs le transfèrent ensuite à la Caisse des Dépôts et Consignations. La répartition est ensuite effectuée par les employeurs sur la plateforme SOLTÉA.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

- Les modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage sur le site de [l'URSAFF](#)
- Les modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage sur le site de la [MSA](#)

## Comment fonctionne SOLTÉA ?

Chaque année, les employeurs et les établissements habilités au titre du solde de la taxe d'apprentissage peuvent se connecter à la plateforme SOLTÉA ([soltea.education.gouv.fr](https://soltea.education.gouv.fr)) selon un calendrier fixé par arrêté.

En s'inscrivant sur SOLTÉA, les employeurs peuvent choisir les établissements habilités et/ou les formations qu'ils souhaitent soutenir. Dans un second temps, la Caisse des Dépôts effectue alors le versement aux établissements bénéficiaires désignés conformément aux vœux des entreprises.

**A noter :** aucun versement au titre du solde de la taxe d'apprentissage ne peut être effectué directement aux établissements par les employeurs : SOLTÉA est l'unique moyen de répartition et de reversement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements habilités.

Il existe une exception à ce principe : le versement du solde de la taxe d'apprentissage par les entreprises aux centres de formation d'apprentis. Celui-ci peut toujours être effectué directement sous la forme de subventions d'équipement ou de matériel aux centres de formation d'apprentis. Mais ce type de subventions n'est pas géré sur la plateforme.

## Calendrier 2024 de la plateforme SOLTÉA

En 2024, le calendrier de la plateforme est déterminé comme suit :

### Ouverture de la plateforme

- **À partir du 6 mai 2024** : Ouverture de SOLTÉA aux établissements pour vérifier ou compléter leurs informations ;
- **À partir du 27 mai 2024** : Ouverture de SOLTÉA aux employeurs. 1ère période de répartition

### 1ère période de répartition

- **27 mai 2024** : Début de la 1ère période de répartition et ouverture de SOLTÉA pour les employeurs ;
- **2 août 2024** : Clôture de la 1ère période de répartition ;
- **9 août 2024** : 1er virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs.

### 2ème période de répartition

- **12 août 2024** : Début de la 2ème période de répartition ;
- **4 octobre 2024** : Clôture de la campagne de répartition sur SOLTÉA ;
- **11 octobre 2024** : 2ème virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs.

### Fonds non répartis

**25 octobre 2024** : versement des fonds non répartis par voie réglementaire